

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 20 FEVRIER 2020 -

DÉCISION N° 20 - 02 - 008

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 31 décembre 2019 s'est réuni le jeudi 20 février 2020 à partir de 10 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne DARFEUILLE (Vice-présidente)
- Claude GIRAUD (Vice-président)
- Claude LIOGIER (membre du bureau)

Excusé :

- Georges DRU (Vice-président)

Décision 3 : La proposition d'avenant relatif au contrat d'assurance « dommages aux biens » du SDIS.

La commission d'appel d'offres du SDIS a attribué le 5 novembre 2015 le lot n°1 « dommages aux biens » à la compagnie AXA France IARD et son courtier Gras Savoye. Ce contrat, initialement d'une durée de cinq ans, prendra fin au 31 décembre 2020.

Le présent avenant a pour objet la prise en compte d'une augmentation tarifaire au titre de l'année 2020, liée à :

- ⇒ Une évolution de 0,68 % de l'indice d'indexation des prix du contrat (indice FFB),
- ⇒ Une évolution de 24 % liée à l'augmentation de la sinistralité.

Pour mémoire, l'augmentation de la prime est essentiellement due aux sinistres survenus lors de l'incendie du centre d'incendie et de secours de Montbrison et lors de l'épisode de grêle ayant dégradé la toiture du centre d'incendie et de secours de Saint-Chamond.

Cet avenant entraînant une augmentation du prix du marché supérieure à 5 %, il a été soumis pour avis à la commission d'appel d'offres du SDIS du 28 janvier 2020. D'un montant de 4 268, 26 €, cette évolution porte donc la prime d'assurance à 21 516, 69 € pour l'année 2020.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Suite à l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 28 janvier 2020, le bureau du conseil d'administration approuve le projet d'avenant relatif au contrat dommages aux biens avec la compagnie « AXA IARD » et autorise le Président du conseil d'administration du SDIS à signer le document ci-joint.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER